



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022^T 322

**Portant interdiction provisoire de circulation et de stationnement
- parkings et parvis de la Salle Beausoleil -**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses **articles L2212-2 à L2213-6** portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publiques, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses **articles L.2122-1 à L.2122-4,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses **articles L.113-2 , L.116-2 et R.116-2,**

Vu le Code de la Route et notamment ses **articles L130-4, L325-1 à L325-13, R325-1, R325-12 à R325-46, R411-26 et R417-10 alinéa 10,**

Vu le Code Pénal et notamment son **article R610-5,**

Considérant qu'à compter du vendredi 23 septembre 2022 et jusqu'au dimanche 02 octobre 2022 inclus, l'Association des « Antiquaires de Grimaud », domiciliée 188 avenue du Peyrat à GRIMAUD (83310), représentée par Monsieur Jean-Baptiste CARTIER, organise la 4eme édition du Salon des Antiquaires au sein de la salle Beausoleil sise 850 route Nationale à Grimaud,

Considérant que le démontage du salon des Antiquaires aura lieu le lundi 03 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules durant cette période, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation précitée et garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking de plein air et les parkings des niveaux -1 et -2 de l'Immeuble Beausoleil seront réservés au stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs :

- **du samedi 24 au dimanche 25 septembre 2022, de 08h00 à 20h00,**
- **du samedi 1^{er} au dimanche 02 octobre 2022, de 08h00 à 20h00.**

Article 2 : En raison du démontage du salon au sein de la salle Beausoleil, **le stationnement de tout véhicule**, à l'exclusion des véhicules d'urgence et de secours, **sera strictement interdit sur le parking de plein air de l'Immeuble Beausoleil le lundi 03 octobre 2022, à compter de 08h00 jusqu'à 18h00.**

Les emplacements mentionnés à l'alinéa précédent seront exclusivement réservés au stationnement des véhicules nécessaires à l'opération précitée.

Article 3 : **L'accès au parvis de Beausoleil est strictement interdit à tout véhicule.**

Article 4 : Des panneaux réglementaires de signalisation et des barrières seront mis en place et maintenus par la Police Municipale, afin de matérialiser les dispositions précitées.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage.

Fait à GRIMAUD le, **26 SEP. 2022**

Le Maire,
Alain BENEDETTO.



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : **27 SEP. 2022**